

DEUXIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE  
DES AMÉRIQUES  
1<sup>er</sup> - 3 mars 1999  
Lima, Pérou

OEA/Ser.K/XXXIV.2  
REMJA-II/doc. 18/99 rev.1  
3 mars 1999  
Original: espagnol

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS  
DE LA DEUXIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE  
DES AMÉRIQUES

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

À l'issue des débats qui se sont déroulés autour des différents points inscrits à son ordre du jour, la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques convoquée dans le cadre de l'OEA est arrivée aux conclusions et formulé les recommandations suivantes:

### I. Accès à la justice

- A. Poursuivre les échanges de données d'expériences sur les mesures et initiatives adoptées au plan interne, ainsi que sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par les États membres de l'OEA dans le domaine de l'accès à la justice dans leurs pays respectifs. Continuer également à perfectionner les schémas nationaux de défense et d'assistance judiciaire; la protection juridique de l'enfance et de la jeunesse, et l'incorporation de moyens optionnels de règlement des différends dans les systèmes de justice des pays.
- B. Aux effets de ce qui précède, les États membres identifieront clairement les mécanismes de coopération applicables dans ces domaines, et entreprendront, entre autres, les actions suivantes: compilation des lois en vigueur dans ces domaines, afin de créer une banque de données; réalisation d'études comparatives, et élaboration d'une liste de pays et d'institutions qui sont en mesure d'apporter une coopération internationale dans ces secteurs.

### II. Formation de juges, de magistrats et de fonctionnaires judiciaires

#### A. Centre d'études de la justice des Amériques

Dans la perspective de la création du centre d'études de la justice prévu dans le Plan d'action du Deuxième Sommet des Amériques,

Compte tenu des différents systèmes juridiques en vigueur dans le Continent américain, les décisions suivantes sont arrêtées:

1. Que les objectifs du centre seront les suivants:
  - a. Le perfectionnement des ressources humaines;
  - b. L'échange des informations et d'autres formes de coopération technique;
  - c. L'appui aux processus de réforme et de modernisation des systèmes de justice dans la région.
2. Qu'un groupe d'experts gouvernementaux sera établi, qu'il sera ouvert à la participation de toutes les délégations, et qu'il aura pour finalité ce qui suit:
  - a. d'élaborer un projet de Statut;
  - b. d'élaborer un plan de travail;
  - c. d'identifier les organismes publics et/ou privés œuvrant dans ce domaine;

- d. D'établir des liens appropriés avec les organisations internationales afin d'obtenir les appuis techniques nécessaires au fonctionnement du Centre.
3. Que le plan de travail du Centre sera orienté, dans une première étape, vers le développement des thèmes portant sur la justice pénale.
4. Que le Groupe d'experts devra achever ses travaux avant le 21 septembre 1999.
5. Que l'appui nécessaire sera demandé à l'OEA pour que le Groupe d'experts soit en mesure d'accomplir sa tâche.

B. Cours, ateliers et séminaires régionaux

Continuer à collaborer avec le Secrétariat général de l'OEA dans l'organisation des cours, des ateliers et des séminaires régionaux et sous-régionaux en vue du perfectionnement et du recyclage des fonctionnaires chargés Du système de justice dans les États membres de l'OEA avec la coopération des institutions internationales ou nationales, gouvernementales ou non gouvernementales pertinentes.

III. Renforcement et développement de la coopération interaméricaine

- A. Renforcer et développer la coopération internationale dans les domaines les plus préoccupants tels que la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la corruption, le blanchiment de l'argent, le trafic des stupéfiants, la contrefaçon des documents, le trafic illicite d'armes, le crime organisé et la délinquance transnationale.

B. Délit cybernétique

En raison de l'importance et de la difficulté des questions que soulèvent les délits cybernétiques, et vu l'étendue et l'envergure potentielle des problèmes qu'ils posent à nos pays, il est recommandé que soit créé un groupe gouvernemental d'experts dans le cadre de l'OEA, ayant pour mandat:

1. Établir le diagnostic des activités délictueuses liées aux ordinateurs et à l'information, ou qui sont accomplies au moyen d'ordinateurs utilisés pour commettre une infraction;
2. Établir un diagnostic des lois, politiques et pratiques nationales relatives à ces activités;
3. Identifier les organismes nationaux et internationaux dotés de la spécialisation pertinente,
4. Identifier des mécanismes de coopération au sein du Système interaméricain pour combattre le délit cybernétique.

Le groupe d'experts gouvernementaux devra présenter un rapport à la Troisième Réunion des ministres de la justice, ministres, *Attorneys General* et *Procuradores Generales* des Amériques.

- C. Continuer à promouvoir effectivement et activement le renforcement des mécanismes d'entraide juridique et judiciaire en particulier pour ce qui concerne les demandes

d'extradition, de remise de documents et d'autres éléments de preuve, ainsi que d'autres filières de communication entre les autorités centrales.

- D. Évaluer, dans le cadre de l'OEA l'application effective des conventions interaméricaines en vigueur en matière de coopération juridique et judiciaire afin d'identifier les mesures visant leur application, ou, si nécessaire, étudier la nécessité de l'élaboration d'instruments juridiques adaptés au cadre juridique existant dans le Continent américain.
- E. Exhorter les États membres de l'OEA, parties aux traités de coopération juridique et judiciaire, de désigner les autorités centrales, s'ils ne l'ont pas encore fait, dans le but d'assurer l'application effective de ces traités.
- F. Recommander à l'OEA de convoquer, au moment opportun, une réunion des autorités centrales afin de renforcer la coopération entre elles au regard des diverses conventions interaméricaines en matière de coopération juridique et judiciaire.
- G. Extradition, confiscation des avoirs et entraide juridique

Reconnaissant qu'il est nécessaire de renforcer et de faciliter la coopération juridique et judiciaire dans les Amériques pour l'extradition, la confiscation des avoirs et l'entraide juridique, et de multiplier les efforts individuels et internationaux déployés pour combattre le crime organisé, et les activités délictueuses transnationales, grâce à de meilleures communications et une meilleure entente intergouvernementales, nous nous engageons à échanger des informations à travers l'OEA sur les questions ci-après pour qu'elles soient envisagées à la notre prochaine réunion:

- Préparation de listes des conditions d'extradition, de glossaires de termes juridiques communément employés, ainsi que des instruments d'information et d'explication simplifiées sur l'extradition, et les procédures connexes;
- Établissement de formulaires-types pour les demandes intergouvernementales d'entraide juridique;
- Élaboration et échange de matériels didactiques indiquant les meilleures méthodes d'obtention de l'aide bilatérale et internationale dans le domaine de la confiscation des avoirs.

Pour faciliter cette tâche, sera entamée immédiatement une liste des autorités compétentes qui assureront la liaison pour la fourniture des informations en matière d'extradition, d'entraide juridique et de confiscation des avoirs.

#### IV. Politique carcérale et pénitentiaire

Renouveler la nécessité de promouvoir, dans le cadre de l'OEA l'échange des données d'expériences nationales et la coopération technique en matière de politique carcérale et pénitentiaire.

- V. Lieu de la Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques
- A. Accepter l'offre d'accueil de la III<sup>e</sup> Réunion des ministres de la justice des Amériques émanée du Gouvernement du Costa Rica, et l'en remercier, et charger le Secrétariat général de l'OEA de l'établissement de l'ordre du jour de ces assises.
  - B. Accepter l'offre d'accueil de la IV<sup>e</sup> Réunion des ministres de la justice des Amériques émanée du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago, et l'en remercier, et charger le Secrétariat général de l'OEA de l'établissement de l'ordre du jour de ces assises.